

Je/nous, soussigné(s), déclare/déclarons avoir le pouvoir de déposer sans restriction le ou les certificats indiqués ci-après. Vous recevez par les présentes l'autorisation et la directive d'envoyer à l'adresse indiquée ci-après (sauf directive contraire dans les cases figurant sur la page suivante) un chèque représentant un règlement en espèces au vendeur pour les actions ordinaires (les « **Actions** ») d'Illumin Holdings Inc. (la « **Société** ») déposées aux termes de la présente lettre d'envoi, aux fins de rachat, par nous, à un prix d'au plus 2,65 \$ et d'au moins 2,53 \$ l'Action, déduction faite de toute retenue fiscale applicable et sans intérêt, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre de rachat datée du 27 juillet 2023 (avec les modifications ou suppléments à celle-ci, l'« **offre de rachat** »), de la note d'information relative à l'offre publique de rachat (la « **note d'information** ») qui l'accompagne et de la présente lettre d'envoi (laquelle lettre, dans sa version modifiée ou complétée de temps en temps, avec l'offre de rachat et la note d'information, constitue l'« **offre** »).

LETTRE D'ENVOI
aux fins du dépôt d'actions ordinaires



d'ILLUMIN HOLDINGS INC.
dans le cadre de l'offre de rachat datée du 27 juillet 2023

L'OFFRE EXPIRE À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 30 AOÛT 2023, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE (CETTE HEURE ET CETTE DATE, QUI PEUVENT ÊTRE REPORTÉES, SONT DÉSIGNÉES RESPECTIVEMENT L'« HEURE D'EXPIRATION » ET LA « DATE D'EXPIRATION »).

LE PRÉSENT FORMULAIRE DEVRAIT ÊTRE REMPLI, SIGNÉ ET ENVOYÉ AVEC TOUS LES AUTRES DOCUMENTS, Y COMPRIS VOS CERTIFICATS D' ACTIONS, À COMPAGNIE TRUST TSX (LE « DÉPOSITAIRE ») À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-APRÈS. LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI OU D'AUTRES DOCUMENTS À UNE AUTRE ADRESSE QUE L'ADRESSE DU DÉPOSITAIRE INDIQUÉE CI-APRÈS NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE. LES DOCUMENTS ENVOYÉS À LA SOCIÉTÉ, AU SERVICE DE TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE OU À CORPORATION CANACCORD GENUITY OU À CANACCORD GENUITY LLC (COLLECTIVEMENT, LES « COURTIER GÉRANTS ») NE SERONT PAS TRANSMIS AU DÉPOSITAIRE ET, PAR CONSÉQUENT, ILS NE CONSTITUERONT PAS UNE REMISE VALABLE.

Bureaux du dépositaire, Compagnie Trust TSX, pour la présente offre :

301 – 100 Adelaide St W
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de : Corporate Actions

Téléphone : 416 342-1091
Sans frais : 1 866 600-5869
Courriel : tsxtis@tmx.com

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que (i) si des certificats représentant des Actions sont envoyés avec celle-ci ou (ii) si les Actions sont détenues par l'intermédiaire du système d'inscription directe (le « **SID** ») maintenu par l'agent des transferts de la Société.

À : **illumin Holdings Inc., la Société**

ET À : **Compagnie Trust TSX, en qualité de dépositaire**

Le soussigné remet à la Société le ou les certificats ci-joints représentant des Actions et/ou des Actions détenues par l'intermédiaire du SID, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre visant ces Actions conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat et note d'information. Des précisions sur le ou les certificats ci-joints sont données ci-dessous :

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (voir les directives 3 et 4)			
N° du certificat ou du compte du SID	Nom auquel les Actions sont immatriculées	Nombre d'Actions représentées par le certificat ou par l'intermédiaire du SID	Nombre d'Actions déposées *
Total.....			

* Si vous souhaitez déposer un nombre d'Actions inférieur au nombre d'Actions représentées par l'un des certificats d'actions ou détenues par l'intermédiaire du SID susmentionnées, indiquez dans cette colonne le nombre d'Actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les Actions représentées par ces certificats d'actions et les Actions détenues par l'intermédiaire du SID seront réputées avoir été déposées. Si vous souhaitez déposer des Actions détenues par l'intermédiaire du SID, il vous suffit de remplir la présente lettre d'envoi et de la faire parvenir au dépositaire; vous n'avez pas besoin d'obtenir et de remettre des certificats représentant ces Actions. Voir la directive 4 de la présente lettre d'envoi.

Les « directives » qui se trouvent dans la présente lettre d'envoi doivent être lues avec soin avant que celle-ci ne soit remplie.

Par les présentes, le soussigné dépose auprès de la Société les Actions au prix par Action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat (défini dans l'offre de rachat) indiqué ci-après, payable en espèces (déduction faite des retenues fiscales applicables, le cas échéant) et conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés sans être définis dans la présente lettre d'envoi ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat, les modalités de cette dernière auront préséance.

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats représentant les Actions déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières qui sont des adhérents à la CDS ou à la DTC peuvent livrer par inscription en compte les Actions par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que les systèmes de compensation en question transfèrent ces Actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ces systèmes de compensation, auquel cas il n'est pas nécessaire de remplir la présente lettre d'envoi relativement à ces Actions. Les actionnaires qui, par l'intermédiaire de leurs adhérents à la CDS ou à la DTC respectifs, acceptent l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs avoirs à la CDS ou par l'intermédiaire du système ATOP de la DTC sont réputés avoir rempli et présenté une lettre d'envoi et être liés par les modalités de

celle-ci, de sorte que les directives reçues par le dépositaire sont réputées constituer un dépôt valide conformément aux modalités de l'offre. **Les actionnaires de la Société (les « actionnaires ») dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas effectuer la procédure de transfert par inscription en compte ou transmettre au dépositaire leurs certificats d'Actions ou tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi d'ici la date d'expiration ne peuvent déposer leurs Actions que conformément aux procédures de livraison garantie décrites à la rubrique « Formalités de dépôt des Actions » de l'offre de rachat. Voir la directive 2 de la présente lettre d'envoi.**

L'actionnaire qui désire déposer des Actions en réponse à l'offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en valeurs, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou de tout autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires en vue de déposer ces Actions en réponse à l'offre. Si un courtier en valeurs, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des Actions pour un actionnaire, il est probable qu'il a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en valeurs, sa banque commerciale, sa société de fiducie ou son autre prête-nom pour connaître cette date limite antérieure.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales découlant du dépôt d'Actions en réponse à l'offre. Pour certains actionnaires, le traitement fiscal réservé à la vente d'Actions à la Société dans le cadre de l'offre peut être considérablement différent de celui réservé à la vente d'Actions sur le marché. Voir « Incidences fiscales » dans la note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des Actions déposées par les présentes, aux termes d'un dépôt aux enchères (défini dans l'offre de rachat) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes, à la Société, ou sur son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur la totalité des Actions déposées par les présentes et sur tous les droits, avantages et réclamations à l'égard de celles-ci ou qui en découlent, ou qui résultent de la qualité d'actionnaire du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou d'autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, émissibles, distribuables ou transférables, à l'égard de ces Actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre, et, par les présentes, nomme de façon irrévocable le dépositaire et tout dirigeant de la Société comme son fondé de pouvoir à l'égard de ces Actions, avec prise d'effet au moment où la Société prend livraison de ces Actions et les règle, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration constitue un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt) :

- a) pour livrer les certificats représentant ces Actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à la Société ou sur son ordre, sur réception du Prix de rachat (défini ci-après) par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) pour présenter les certificats représentant ces Actions à des fins d'annulation et de transfert dans les registres de la Société;
- c) pour recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable relatifs à ces Actions, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et s'engage individuellement et non solidairement en ce sens :

- a) il comprend que le dépôt d'Actions conformément à toute procédure décrite dans l'offre de rachat et aux directives données aux présentes signifie qu'il accepte les modalités et conditions de l'offre, il déclare notamment (i) que le soussigné a une « position acheteur nette » dans les Actions déposées ou dans des titres équivalents correspondant au moins à la valeur des Actions déposées au sens de la *Rule 14e-4* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), et (ii) que le dépôt des Actions est conforme à la *Rule 14e-4* prise en application de la Loi de 1934;
- b) il est le propriétaire du nombre d'Actions représentées par le ou les certificats d'actions décrits ci-dessus et livrés avec les présentes et il détient un titre valable à l'égard des Actions représentées par ce ou ces certificats, libre et quitte d'hypothèques, de restrictions, de charges, de sûretés et de réclamations, de privilèges et de droits de quelque nature que ce soit, et il a le pouvoir de signer la présente lettre d'envoi et de déposer, de vendre, de céder et de transférer les Actions;
- c) lorsque la Société acceptera les Actions aux fins de règlement et dans la mesure de cette acceptation, la Société acquerra un titre de propriété valable, négociable et non grevé à l'égard de celles-ci, libre et quitte d'hypothèques, de restrictions, de charges, de sûretés et de réclamations, de privilèges et de droits de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, à condition que tout dividende ou toute distribution qui peut être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur ces Actions ou à l'égard de celles-ci en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date où les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre, le soit pour le compte du soussigné;
- d) sur demande, le soussigné signera et remettra tous documents supplémentaires que le dépositaire ou la Société jugera nécessaires ou souhaitables pour compléter la cession, le transfert et le rachat des Actions déposées aux termes des présentes;
- e) il a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur les certificats représentant les Actions déposées aux termes des présentes. Les certificats représentant les Actions déposées et le nombre d'Actions que le soussigné souhaite déposer doivent être indiqués dans les cases appropriées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt aux enchères, le Prix de rachat auquel ces Actions sont déposées doit être indiqué dans la case B intitulée « Dépôt aux enchères ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer s'il dépose les Actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A intitulée « Type de dépôt ». Les Actions déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, par un actionnaire qui omet d'indiquer un prix de dépôt aux enchères pour ses Actions ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses Actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A intitulée « Type de dépôt » seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Société fixera un seul prix par Action (le « **Prix de rachat** »), qui ne sera pas inférieur à 2,53 \$ l'Action ni supérieur à 2,65 \$ l'Action, en tranches de 0,01 \$ à l'intérieur de cette fourchette, soit le prix le plus

bas lui permettant de racheter le nombre maximal d'Actions dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué dans le cadre de l'offre, ayant un Prix de rachat global maximal de 40 000 000 \$. Si le Prix de rachat est fixé à 2,53 \$ (soit le Prix de rachat minimal prévu par l'offre), le nombre maximal d'Actions pouvant être rachetées par la Société est de 15 810 276 Actions. Si le Prix de rachat est fixé à 2,65 \$ (soit le Prix de rachat maximal prévu par l'offre), le nombre maximal d'Actions pouvant être rachetées par la Société est de 15 094 339 Actions. Afin d'établir le Prix de rachat, les Actions déposées aux termes d'un dépôt au Prix de rachat seront considérées avoir été déposées au prix de 2,53 \$ l'Action (soit le Prix de rachat minimal prévu par l'offre). Les Actions déposées par un actionnaire aux termes d'un dépôt aux enchères ne seront pas rachetées par la Société dans le cadre de l'offre si le prix stipulé par l'actionnaire est supérieur au Prix de rachat. L'actionnaire qui désire déposer des Actions, mais qui ne veut pas préciser le prix auquel ces Actions peuvent être rachetées par la Société, devrait faire un dépôt au prix de rachat, étant entendu que, aux fins de l'établissement du Prix de rachat, les Actions déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix minimal de 2,53 \$ l'Action. Les actionnaires qui déposent des Actions sans faire un dépôt aux enchères valide ou un dépôt au prix de rachat valide seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (notamment les dispositions concernant la répartition proportionnelle décrites dans l'offre), toutes les Actions dûment déposées aux termes d'un dépôt aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au Prix de rachat et aux termes de dépôts au prix de rachat, et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué, seront rachetées au Prix de rachat, payable en espèces (déduction faite des retenues fiscales applicables, le cas échéant), à l'égard de toutes les Actions rachetées. Les certificats représentant les Actions non rachetées dans le cadre de l'offre (y compris des Actions déposées aux termes d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au Prix de rachat et les Actions qui ne sont pas rachetées en raison de la répartition proportionnelle), ou dont le dépôt est dûment révoqué, seront retournés (dans le cas de certificats représentant des Actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats représentant le reste des Actions non rachetées (dans le cas de certificats représentant des Actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les meilleurs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des Actions, sans frais pour l'actionnaire. Le soussigné comprend qu'un actionnaire qui souhaite déposer des Actions à des prix différents ou par voie d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel des Actions sont déposées.

Le soussigné comprend que si le Prix de rachat global à l'égard des Actions dûment déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, en réponse à l'offre aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au Prix de rachat (les « **Actions déposées en réponse à l'offre avec succès** ») par les actionnaires (les « **actionnaires qui ont déposé leurs Actions avec succès** ») est supérieur à 40 000 000 \$, alors les Actions déposées en réponse à l'offre avec succès seront rachetées au prorata selon le nombre d'Actions déposées (ou réputées avoir été déposées) par les actionnaires qui ont déposé leurs Actions avec succès (des ajustements étant faits pour éviter le rachat de fractions d'Actions), mais le fait que les dépôts de « **lots irréguliers** » ne feront pas l'objet d'une répartition proportionnelle. Voir « Offre de rachat – Nombre d'Actions et répartition proportionnelle » dans l'offre de rachat. La décision de la Société quant à la répartition proportionnelle sera finale et liera toutes les parties, sauf en cas de décision finale contraire prise dans le cadre d'une procédure judiciaire subséquente ou tel qu'exigé par la loi.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat, et conformément aux lois applicables, la Société peut mettre fin à l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée aux termes des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives à la répartition proportionnelle des Actions déposées, moins que la totalité des Actions déposées aux termes des présentes par le soussigné. Le soussigné comprend et reconnaît que le ou les certificats représentant

des Actions qui ne sont pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse indiquée dans la case E, sauf indication contraire donnée dans la case F ci-après ou sauf si un ou des certificats représentant des Actions doivent être conservés pour cueillette conformément aux directives données dans la case G ci-après. Le soussigné reconnaît que la Société n'est aucunement tenue, aux termes des directives figurant aux présentes, de transférer des certificats d'Actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit si les Actions ne sont pas rachetées dans le cadre de l'offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation des Actions aux fins de règlement par la Société constitue une entente exécutoire entre le soussigné et la Société, qui prend effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement des Actions acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre sera effectué vers la date à laquelle la Société remet le Prix de rachat global de ces Actions au dépositaire (par voie de virement bancaire ou selon tout autre moyen que le dépositaire juge satisfaisant), qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui ont dûment déposé des Actions en réponse à l'offre et n'en ont pas révoqué le dépôt, afin de recevoir le règlement de la Société et de le transmettre à ces actionnaires. Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception par le dépositaire du règlement effectué par la Société à l'égard de ces Actions sera réputée constituer la réception du règlement par ces actionnaires. Ni la Société ni le dépositaire ne versera d'intérêt en raison d'un retard dans le règlement des Actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout règlement effectué en faveur d'un actionnaire dans le cadre de l'offre un montant correspondant au montant qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce règlement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre ce montant prélevé ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont prélevés ou retenus, ces montants prélevés ou retenus sont traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné demande à la Société et au dépositaire d'émettre un chèque en règlement du Prix de rachat (déduction faite des retenues fiscales applicables, s'il y a lieu) des Actions déposées qui sont rachetées à l'ordre du soussigné ou du nom inscrit et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée dans la case E, sauf indication contraire donnée dans la case F ci-après ou dans la case G intitulée « Conserver pour cueillette ». Le règlement sera effectué en dollars canadiens.

Tout pouvoir conféré ou dont il est convenu qu'il sera conféré par la présente lettre d'envoi est irrévocable et peut être exercé en dépit de toute incapacité juridique subséquente du soussigné et continuera, dans la mesure permise par le droit applicable, après le décès, l'invalidité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi lieront les héritiers, les représentants successoraux, les successeurs et les ayants droit du soussigné.

Si un certificat d'actions est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case M intitulée « Certificats perdus, volés ou détruits », doit être remplie de la façon la plus complète possible et doit être transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir un ou des certificats de remplacement, ainsi que le montant des frais à acquitter pour remplacer le certificat perdu.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux Actions déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces Actions à toute assemblée, à ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces Actions déposées ou distributions sous forme de titres et à ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à la Société, dans la mesure où cela ne contrevient pas aux lois applicables, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais de la Société, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les modalités jugées satisfaisantes par la Société, à l'égard de ces Actions déposées ou distributions sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par la Société comme fondés de pouvoir quant à ces Actions déposées ou distributions sous forme de titres.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les Actions sont déposées par les présentes aux termes d'un :

☐ **Dépôt aux enchères**
(Veuillez remplir la case B)

☐ **Dépôt au prix de rachat**
(Veuillez remplir la case C)

**CASE B
DÉPÔT AUX ENCHÈRES – PRIX PAR ACTION
(EN DOLLARS CANADIENS) AUQUEL LES
ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

Cette case DOIT être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt aux enchères.

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Si des lots d'actions sont déposés à des prix différents, utiliser une lettre d'envoi distincte pour chaque prix spécifié. Voir la directive 5.

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| ☐ 2,53 \$ | ☐ 2,58 \$ | ☐ 2,63 \$ |
| ☐ 2,54 \$ | ☐ 2,59 \$ | ☐ 2,64 \$ |
| ☐ 2,55 \$ | ☐ 2,60 \$ | ☐ 2,65 \$ |
| ☐ 2,56 \$ | ☐ 2,61 \$ | |
| ☐ 2,57 \$ | ☐ 2,62 \$ | |

**CASE C
DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT**

Cette case DOIT être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ dépose des Actions dont il est propriétaire véritable;
- ☐ est un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui dépose, pour le compte de leurs propriétaires véritables, des Actions dont il est le propriétaire inscrit (liste ci-jointe).

**CASE D
LOTS IRRÉGULIERS
(Voir la directive 6)**

La présente case doit être remplie SEULEMENT si des Actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes ayant la propriété véritable de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ sera le propriétaire véritable de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles Actions sont toutes déposées;
- ☐ est un courtier en valeurs, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose, pour le compte de leurs propriétaires véritables, des Actions dont il est le propriétaire inscrit, et (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux sera propriétaire de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose la totalité de ces Actions.

CASE E
ÉMETTRE LE CHÈQUE ET/OU LE OU LES
CERTIFICATS/SID AU NOM DE : (en caractères
d'imprimerie)

(Nom)

(Adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou code ZIP)

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de
sécurité sociale)

CASE F
EXPÉDIER LE CHÈQUE ET/OU LE OU LES
CERTIFICATS/SID (à moins que la case G ne soit
cochée) À :

(Nom)

(Adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou code ZIP)

CASE G
CONSERVER POUR CUEILLETTE

- ☐ Conserver les certificats d'Actions et/ou les
chèques pour cueillette.

CASE H RETENUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné (i) est le porteur véritable des Actions déposées (désigné le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les Actions déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Voir la directive 11.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») ou, si celui-ci est une société de personnes, qu'il est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR;
- ☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada pour l'application de la LIR ou, si celui-ci est une société de personnes, qu'il n'est pas une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR;
- ☐ que certains des propriétaires véritables résident au Canada et que d'autres ne résident pas au Canada pour l'application de la LIR, et que le nombre total d'Actions déposées pour le compte de ceux-ci se divise comme suit :
 - ☐ Propriétaires véritables résidant au Canada : _____ Actions déposées
 - ☐ Propriétaires véritables ne résidant pas au Canada : _____ Actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la partie suivante que si le ou les propriétaires véritables ne résident pas au Canada aux fins de la LIR. Voir la directive 11.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des Actions dont sont propriétaires véritables des personnes ne résidant pas au Canada pour l'application de la LIR. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé découlant, le cas échéant, de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

(suite à la page suivante)

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que l'actionnaire a rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes les cases qui s'appliquent) :
 - ☐ que les propriétaires véritables détenant des Actions déposées ont rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires, accompagnés de l'annexe A** sont joints à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que les propriétaires véritables détenant des Actions déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***.

Si l'actionnaire est une société, le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que l'actionnaire qui est une société est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote émises et en circulation de la Société;
- ☐ que l'actionnaire qui est une société n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote émises et en circulation de la Société.

* Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 (*Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes ayant des associés non-résidents*) ou un formulaire NR303 (*Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*), selon le cas.

** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT, LE CAS ÉCHÉANT, DE L'OFFRE.

CASE I
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(Veuillez cocher la case appropriée)

Veuillez indiquer si vous êtes ou non un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après. Un actionnaire américain est un porteur d'Actions qui a) donne une adresse dans la case K (ou, si elles sont remplies, dans la case E ou la case F) qui est située aux États-Unis ou dans un de leurs territoires ou une de leurs possessions, ou b) est une personne des États-Unis (*U.S. person*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « Renseignements importants sur la fiscalité aux États-Unis destinés aux actionnaires américains » ci-après.

- ☐ Le signataire de la présente lettre d'envoi n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- ☐ Le signataire de la présente lettre d'envoi est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain, vous devez généralement remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint, sauf si l'actionnaire américain n'est pas une personne des États-Unis (*U.S. Person*) pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine. Si vous êtes un actionnaire américain mais que vous n'êtes pas une personne des États-Unis pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié de l'IRS pour éviter la retenue d'impôt de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 approprié au www.irs.gov.

CASE J
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

- ☐ Cocher ici si les certificats représentant les Actions déposées sont livrés aux termes d'un avis de livraison garantie déjà envoyé au dépositaire, et fournir les renseignements suivants :

Nom du ou des propriétaires inscrits : _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie : _____

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison : _____

CASE K
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE OU
DES ACTIONNAIRES
(Voir les directives 1 et 7)

La présente case doit être dûment signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou sur une liste de titres détenus dans un portefeuille, ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant juridique agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer ci-après à quel titre cette personne agit.

Signature(s) autorisée(s) _____
(Actionnaire(s) ou représentant juridique)

(Actionnaire(s) ou représentant juridique)

Nom(s) _____

Qualité _____

Adresse _____

(y compris le code postal ou code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone _____

TIN; SSN; NAS _____

Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification du contribuable (TIN) ou numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

Date _____

CASE L
GARANTIE DE SIGNATURE
(Voir les directives 1 et 7)

Signature autorisée _____
(Garant)

(Nom) _____

Titre _____

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

(y compris le code postal ou code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone _____

Courriel _____

Date _____

CASE M
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

Cette case doit être remplie SEULEMENT si les certificats représentant des Actions déposées ont été perdus, volés ou détruits.

Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ son ou ses certificats représentant des Actions ont été perdus;
- ☐ son ou ses certificats représentant des Actions ont été volés;
- ☐ son ou ses certificats représentant des Actions ont été détruits.

Si un certificat représentant des Actions a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la présente case M, doit être remplie de la façon la plus complète possible et transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement.

DIRECTIVES
faisant partie des modalités de l'offre

1. Garanties des signatures.

Il n'est pas nécessaire de garantir les signatures dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des Actions déposées avec la présente lettre d'envoi, exactement comme son nom figure sur le certificat d'actions ou les Actions détenues par l'intermédiaire du SID déposés avec les présentes, et le règlement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit, conformément aux renseignements fournis à la case K ci-dessus;
- b) ces Actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités étant un « **établissement admissible** »). Les membres de ces programmes sont généralement des membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore des banques ou des sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi doivent être garanties par un établissement admissible en remplissant la case L intitulée « Garantie de signature ». Voir la directive 7 de la présente lettre d'envoi.

2. Livraison de la lettre d'envoi et des certificats; procédures de livraison garantie.

Les certificats représentant toutes les Actions effectivement déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC), et de tout autre document exigé aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être livrés en mains propres ou par messenger, expédiés par la poste ou transmis par courriel, selon le cas, au bureau du dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration (définie dans l'offre de rachat). La remise de la présente lettre d'envoi à une autre adresse que celles indiquées ci-dessus ou la transmission par courriel de la présente lettre d'envoi à une autre adresse de courriel que celle indiquée ci-dessus ne constitue pas une remise valable.

Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs Actions en réponse à l'offre mais qui ne peuvent pas livrer au dépositaire leurs certificats d'Actions au plus tard à la date d'expiration ou qui ne sont pas en mesure de faire parvenir au dépositaire tous les documents requis au plus tard à la date d'expiration ne peuvent déposer leurs Actions que par l'intermédiaire d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire, à ses bureaux de Toronto, en Ontario, comme il est indiqué dans l'avis de livraison garantie, un avis de livraison garantie essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par l'intermédiaire du dépositaire (indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les Actions sont déposées) au plus tard à la date d'expiration, et en se conformant par ailleurs aux procédures de livraison garantie telles qu'elles sont énoncées à la rubrique « Formalités de dépôt des Actions – Livraison garantie » de l'offre de rachat. Conformément à cette procédure de livraison garantie, toutes les Actions déposées (y compris les certificats d'actions originaux si ces Actions sont

assorties d'un certificat), en bonne et due forme pour le transfert, accompagnées de la lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC), dont les signatures sont garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents exigés aux termes de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au bureau du dépositaire de Toronto, en Ontario, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto et au Nasdaq Stock Market suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être livré en mains propres ou par messenger ou envoyé par la poste ou par télécopieur au bureau du dépositaire à l'adresse appropriée ou au numéro de télécopieur indiqués dans l'avis de livraison garantie, et il doit comprendre la garantie d'un établissement admissible selon la forme établie dans l'avis de livraison garantie. Pour que les Actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie au plus tard à la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des Actions déposées et acceptées aux fins de règlement conformément à l'offre ne sera effectué que sur réception par le dépositaire, dans les délais requis, des certificats de ces Actions accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) à l'égard de ces Actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC).

Les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans un avis de livraison garantie par la personne qui remplit cet avis de livraison en garantie auront préséance, dans tous les cas, sur les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans la lettre d'envoi connexe qui est déposée par la suite.

Le mode de livraison des certificats représentant les Actions et de tous les autres documents exigés est au choix de l'actionnaire déposant, qui en assume les risques. Si les certificats représentant les Actions sont envoyés par la poste, il est conseillé de les envoyer par courrier recommandé, dûment assuré, suffisamment à l'avance pour en permettre la livraison au dépositaire au plus tard à la date d'expiration. Un certificat représentant des Actions est livré uniquement lorsqu'il est réellement reçu par le dépositaire.

La Société ne rachètera pas de fractions d'Actions, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel, sauf tel qu'il est expressément permis dans le cadre de l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu à la case intitulée « Description des Actions déposées » est insuffisant, les numéros de certificat et/ou le nombre d'Actions devraient être indiqués sur une annexe distincte signée et jointe à la présente lettre d'envoi.

4. Dépôts partiels et Actions non rachetées.

Si le nombre d'Actions devant être déposées est inférieur au nombre d'Actions attestées par un certificat ou détenues par l'intermédiaire du SID, indiquer le nombre d'Actions devant être déposées

dans la colonne intitulée « Nombre d'Actions déposées ». Dans un tel cas, si des Actions déposées sont rachetées dans le cadre de l'offre, un nouveau certificat ou SID représentant le reste des Actions attestées par le ou les anciens certificats sera émis et expédié à l'adresse indiquée à la case E, sauf indication contraire dans la case F de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration, ou sauf si un ou des certificats d'Actions doivent être conservés pour cueillette conformément aux directives données dans la case G. Sauf indication contraire, toutes les Actions représentées par le ou les certificats indiquées et transmises au dépositaire ou indiquées comme étant détenues par l'intermédiaire du SID sont réputées avoir été déposées.

5. Indication du type de dépôt; indication du prix auquel les Actions sont déposées.

- a) Pour déposer des Actions, l'actionnaire doit remplir la case A intitulée « Type de dépôt » de la présente lettre d'envoi ou de la confirmation d'inscription en compte ou du message de l'agent en tenant lieu ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il dépose des Actions aux termes d'un dépôt aux enchères (case B) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat (case C). Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune n'est cochée, toutes les Actions identifiées ci-dessus seront réputées avoir été déposées par voie d'un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué tel qu'il est prévu dans le cadre de l'offre de rachat, les mêmes Actions ne peuvent être déposées aux termes d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, ou aux termes de dépôts aux enchères effectués à plus d'un prix. Toutefois, si un actionnaire souhaite déposer des Actions en lots distincts aux termes d'un type de dépôt différent pour chaque lot, il doit remplir une lettre d'envoi distincte ou, au besoin, un avis de livraison garantie à l'égard de chaque lot qu'il dépose.
- b) Pour que les Actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit remplir la case B intitulée « Dépôt aux enchères – Prix par Action (en dollars canadiens) auquel les Actions sont déposées » de la présente lettre d'envoi, en indiquant le prix par Action (en tranches de 0,01 \$ par Action) auquel les Actions sont déposées. L'actionnaire qui souhaite déposer des Actions en lots séparés à des prix différents et/ou selon des types de dépôt différents pour chacun de ces lots doit remplir une lettre d'envoi distincte ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent en tenant lieu (et, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie) pour chaque lot. Les mêmes Actions ne peuvent pas être déposées (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant révoqué tel qu'il est prévu à la rubrique « Droits de révocation » de l'offre de rachat) à la fois aux termes d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, ou aux termes d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix. Les actionnaires qui effectuent un dépôt au prix de rachat ne doivent pas préciser de prix.

6. Lots irréguliers.

Comme il est indiqué à la rubrique « Nombre d'Actions et répartition proportionnelle » de l'offre de rachat, si la Société doit racheter moins que la totalité des Actions déposées à la date d'expiration, elle rachètera en premier toutes les Actions déposées par des actionnaires qui auront la propriété véritable, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 Actions au total et qui déposent la totalité de ces Actions aux termes de dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au Prix de rachat, ou aux termes de dépôts au prix de rachat. Ce traitement préférentiel sera accordé seulement si la case D intitulée « **Lots irréguliers** » est remplie. De plus, les dépôts partiels ne seront pas admissibles à ce traitement préférentiel, et celui-ci n'est pas offert à un actionnaire qui détient des certificats distincts représentant moins de 100 Actions dans différents comptes s'il est propriétaire véritable de 100 Actions ou plus au total.

7. Signatures sur la lettre d'envoi, procurations et endossements.

- a) Si le ou les propriétaires inscrits des Actions déposées par les présentes ont signé la case K de la présente lettre d'envoi, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- b) Si les Actions sont immatriculées au nom de deux copropriétaires ou plus, chacun de ces copropriétaires doit apposer sa signature à la case K de la présente lettre d'envoi.
- c) Si des Actions déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des Actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats représentant ces Actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le règlement ne doive être effectué à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou que les certificats représentant les Actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être retournés à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou établis au nom d'une telle personne. Toute signature requise sur ces certificats ou ces procurations doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du ou des certificats indiqués, les certificats doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits figurant sur le ou les certificats, et les signatures apposées sur ce ou ces certificats ou sur cette ou ces procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.
- e) Si la présente lettre d'envoi ou tout certificat ou toute procuration est dûment signé par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires, des administrateurs, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou tout autre représentant juridique agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre jugée acceptable par la Société ou par le dépositaire.

8. Directive pour le règlement et la livraison.

Le signataire de la présente lettre d'envoi doit indiquer à qui le chèque et/ou les certificats devraient être émis en remplissant la case E. Ce chèque et/ou ces certificats seront expédiés à l'adresse indiquée à la case F. Toutefois, si un chèque attestant le règlement des Actions déposées doit être conservé par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou une personne qu'il désigne par écrit, il faut remplir la case G intitulée « Conserver pour cueillette » de la présente lettre d'envoi.

9. Irrégularités.

Toute question quant au nombre d'Actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, au prix devant être payé à leur égard, à la forme des documents, ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et à l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'Actions sera tranchée par la Société, agissant raisonnablement et à son seul gré, laquelle décision sera définitive et

exécutoire pour toutes les parties, sauf en cas de décision finale contraire prise dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure ou tel qu'exigé par la loi. La Société se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'Actions qui, à son seul gré, n'est pas fait en bonne et due forme ou complété conformément aux directives contenues aux présentes et dans l'offre, ou d'accepter aux fins de règlement ou de régler tout dépôt d'Actions qui, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, pourrait être illégal. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement au dépôt d'Actions en particulier. Aucun dépôt d'Actions ne sera considéré comme ayant été dûment fait jusqu'à ce que tous les vices et toutes les irrégularités aient été corrigés ou aient fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire, ni les courtiers gérants, ni aucune autre personne ne seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un avis de révocation ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont la Société interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire, sauf en cas de décision finale contraire prise dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure ou tel qu'exigé par la loi.

10. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à son adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur indiqués dans les présentes ou aux courtiers gérants à leurs adresses et numéros de téléphone indiqués sur la couverture arrière de l'offre de rachat et note d'information. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat, de la note d'information et de la présente lettre d'envoi, ainsi que des exemplaires de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou auprès de votre courtier, de votre banque commerciale ou de votre société de fiducie.

11. Résidence fiscale – Retenue d'impôt canadien.

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à l'égard du Prix de rachat d'Actions déposées par un propriétaire véritable qui est un résident du Canada pour l'application de la LIR (ou, s'il s'agit d'une société de personnes, qui est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR) (un « **propriétaire véritable résident du Canada** »), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case H que le propriétaire véritable résident du Canada est un résident du Canada pour l'application de la LIR (ou, s'il s'agit d'une société de personnes, qu'il est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR). Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada ne doivent remplir que la partie I de la case H. Les actionnaires qui ne remplissent pas correctement l'attestation de la partie I de la case H relativement au statut de propriétaire véritable résident du Canada seront réputés être des non-résidents du Canada assujettis à une retenue d'impôt de 25 % de non-résident sur toutes les sommes pertinentes.

Actionnaires qui ne sont pas des résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer à l'égard du Prix de rachat d'Actions dont est propriétaire véritable une personne qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la LIR (ou, s'il s'agit d'une société de personnes, qui n'est pas une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR) (un « **propriétaire véritable non résident** »). Les propriétaires véritables non résidents et les actionnaires qui détiennent des Actions pour le compte d'un propriétaire véritable non résident doivent remplir les parties I et II de la case H. Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant, le cas échéant, de l'offre) à l'égard des Actions

dont sont propriétaires véritables des personnes ne résidant pas au Canada pour l'application de la LIR, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt.

Les propriétaires véritables non résidents seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur tout dividende réputé à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case H soient dûment fournis et transmis avec la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions déposées, il doit remplir le formulaire NR301 de l'ARC et le faire parvenir avec la présente lettre d'envoi (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou le formulaire NR303 de l'ARC, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale.

Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale un formulaire NR301 de l'ARC (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR302 ou un formulaire NR303 de l'ARC, selon le cas) rempli et, s'il y a plus d'un propriétaire véritable, l'actionnaire doit également remplir l'annexe A.

Les actionnaires qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR301 avec la présente lettre d'envoi (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou le formulaire NR303, selon le cas) et l'annexe A (le cas échéant) seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur tous les montants en question.

12. Lois applicables.

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et sont régies par celles-ci.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats représentant les Actions et de tous les autres documents requis), l'avis de livraison garantie, le cas échéant, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC) doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

AVIS CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Compagnie Trust TSX s'engage à protéger vos renseignements personnels. Lorsqu'elle vous fournit des services ou qu'elle fournit des services à ses sociétés clientes, elle reçoit des renseignements personnels non publics vous concernant, que ce soit dans le cadre des opérations qu'elle effectue pour vous ou en raison de la nature des formulaires que vous lui faites parvenir et des autres communications qu'elle a avec vous ou avec vos représentants. Ces renseignements peuvent comprendre vos nom, adresse et numéro d'assurance sociale, ainsi que les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Elle utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux vous servir et mieux répondre aux besoins de ses clients, ainsi qu'à d'autres fins licites relatives à ses services. Elle a préparé une politique de protection des renseignements personnels afin de mieux vous informer au sujet de ses pratiques de gestion des renseignements et sur la façon dont elle protège vos renseignements personnels. Cette politique peut être obtenue au tsxtrust.com, ou en écrivant au dépositaire au 301 – 100 Adelaide St W, Toronto (Ontario) M5H 4H1. Compagnie Trust TSX utilisera les renseignements que vous fournissez sur le présent formulaire afin de traiter votre demande, et votre signature sur ce formulaire sera interprétée comme votre consentement à ce qui est énoncé ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA FISCALITÉ AUX ÉTATS-UNIS DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Dans la présente lettre d'envoi, une « personne des États-Unis » (*U.S. person*) est un propriétaire véritable d'Actions qui, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est : a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes aux pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des règlements réalisés dans le cadre de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des Actions et qui est une personne des États-Unis doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) (TIN) ou son numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) (EIN) exact, attester sous peine de parjure que ce TIN ou ce EIN est exact et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS joint à la présente lettre d'envoi. Si ce porteur est un individu, le TIN est son numéro d'assurance sociale. Si une personne des États-Unis ne communique pas son TIN ou EIN exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS peut lui imposer certaines pénalités et les règlements qui lui sont faits dans le cadre de l'offre pourraient être assujettis à une retenue d'impôt de réserve à un taux qui est actuellement de 24 %. Toutes les personnes des États-Unis qui déposent des Actions dans le cadre de l'offre devraient remplir le formulaire W-9 de l'IRS, et le signer, afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter une retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne s'applique et ne soit prouvée de façon satisfaisante pour le dépositaire). Dans la mesure où l'actionnaire américain désigne un autre actionnaire américain qui est une personne des États-Unis pour recevoir le règlement, cette personne des États-Unis pourra être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

Si une personne des États-Unis ne s'est pas vu délivrer de TIN ou de EIN et a demandé la délivrance de l'un ou l'autre ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, elle devrait inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le TIN ou le EIN dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et devrait signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de TIN ou de EIN dûment attesté au moment du règlement, la retenue d'impôt de réserve s'appliquera. Si des Actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas au nom du propriétaire réel, il convient de consulter les directives figurant sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels nom et TIN ou EIN doivent être indiqués.

Certaines personnes des États-Unis (comme des sociétés par actions) ne sont pas assujetties à la retenue d'impôt de réserve mais peuvent devoir fournir une preuve de leur exonération de la retenue. Les personnes des États-Unis exonérées devraient entrer le code de bénéficiaire exonéré qui correspond à leur situation sur le formulaire W-9 de l'IRS. Voir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour des directives.

L'actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis et qui n'agit pas pour le compte d'une personne des États-Unis ne devrait pas remplir de formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'établir son exonération de la retenue d'impôt de réserve, cet actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis devrait plutôt remplir et soumettre comme il se doit un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E,

W-8IMY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, afin d'attester son statut d'exonération. Pour un formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, au www.irs.gov.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. En effet, le montant de toute retenue d'impôt de réserve perçue pourrait être admissible à titre de remboursement ou de crédit sur l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer par l'actionnaire américain, pourvu que les renseignements exigés soient fournis à l'IRS en temps opportun.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.

ANNEXE A

DEVANT ÊTRE REMPLIE PAR L'ACTIONNAIRE DÉTENANT DES ACTIONS POUR LE COMPTE DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON RÉSIDENTS QUI SE PRÉVALENT DES AVANTAGES EN VERTU D'UNE CONVENTION FISCALE

Nom du propriétaire véritable non résident	Nombre d'Actions détenues déposées
Total	

Si vous êtes un actionnaire et détenez des Actions pour plusieurs propriétaires véritables non résidents qui souhaitent se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale, veuillez indiquer pour chacun de ces propriétaires véritables non résidents son nom et le nombre d'Actions qu'il détient. Le nom de chacun des propriétaires véritables non résidents doit correspondre au nom figurant au formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** correspondant de l'ARC que vous remettez avec la présente lettre d'envoi. Veuillez joindre une annexe supplémentaire s'il vous faut plus d'espace.

* Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir le formulaire NR302 ou le formulaire NR303 de l'ARC, selon le cas.